

**LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES**

R-050-2018

Enregistré auprès du registraire des règlements

2018-12-14

**ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À SANIKILUAQ**

En vertu de l'article 41 et du paragraphe 42(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête ce qui suit :

1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 4 février 2019 pour la partie du Nunavut connue sous le nom des îles Belcher.
2. Un vote par anticipation aura lieu le 28 janvier 2019.